TMJ.-REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI N° 92-013 du 13 Juillet 1992

Portant autorisation de ratification de la Résolution du Conseil des Gouverneurs du Fonds Monétaire International (F.M.I.) relative aux augmentations des quotes-parts de la République du Bénin.

L'ASSEMBLEE NATIONALE a adopté,

LE PRESIDENT DE LA REFUBLIQUE promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1er. - Est autorisée la ratification par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement de la Résolution du Conseil des Gouverneurs du Fonds Honétaire International (F.M.I.) relative aux augmentations des quotes-parts de la République du Bénin.

Article 2.- La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à COTONOU, le 13 Juillet 1992

Par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Nicéphore SOGLO.-

Le Ministre d'Etat, Secrétaire Général à la Présidence de la République,

Désiré VIEYRA.-

•••/•••

Le Ministre des Finances

Le Ministre de Plan et de la Restructuration Economique,

Paul DOSSOU. -

Robert TAGNON .-

La Monistre des Affaires Etrangères

et de la Coopération

Théodore HOLO.

Ampliations: PR 6 AN 4 CS 2 MESGPR 4 MF 4 Autres Ministères 18 SG; 4 Départements 6 DB-DCF-DSDV-DTCP-DI 5 BN-DAN-INSAE 3 UNB-FASJEP-ENA 3 IGAA- GCONB-DLC 3 JO 1.-